



Gestion et Comptabilité

U13

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAFF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention cadre entre la ville de Gennevilliers et l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine pour la subrogation par la ville dans la gestion des biens sis 92 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2005 et sa dernière mise à jour le 6 mai 2019 par arrêtés du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 10 novembre 2021 portant retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines.

Vu la décision territoriale 2021 / 49 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 92 avenue Général de Gaulle, Gennevilliers, parcelle K N° 271 par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Vu l'acte authentique de vente du 30/05/2022 par lequel l'EPT Boucle Nord de Seine a acheté la parcelle K N° 271 sise 92 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers.

Considérant que l'EPT n'a pas la capacité de gérer sa réserve foncière notamment l'ensemble immobilier présent sur la parcelle sise 92 avenue du Général de Gaulle.

Considérant que l'EPT et la ville de Gennevilliers se sont rapprochés pour conclure une convention cadre sur la gestion de ladite parcelle.

092-219200367-20220629-DE-U13-29062022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant que dans la convention, les parties se sont mises d'accord pour que l'EPT (propriétaire du bien) transfère de manière gratuite la jouissance et la gestion des biens sis 92 avenue du Général de Gaulle à la ville de Gennevilliers ce qui entrainera une subrogation de fait de la ville dans tous les droits et obligations de l'EPT.

Considérant que l'ensemble des charges sont exclusivement à la charge de la ville en contrepartie de quoi cette dernière pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux et percevra la totalité des redevances ou indemnités dont elle aura fixé le montant.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention cadre entre l'EPT Boucle Nord de Seine et la Ville de Gennevilliers portant sur la subrogation de la ville dans tous les droits et obligations de l'EPT vis-à-vis de la gestion des biens sis 92 avenue du Général de Gaulle, Gennevilliers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la ville et l'EPT pour le gestion des biens par subrogation par la ville de Gennevilliers.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U13-29062022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022